



L'an deux mille vingt-six le 25 du mois de juin s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Jeandelaincourt, après convocation légale du 18 JUIN 2026, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. CREUZEL Christophe – M. SALVE Olivier – M. LEMOINE Anthony - M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel - M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – Mme SCHEFFLER Véronique - Mme MARCHAL Astrid – M. GUEZET Philippe Mme MILLET Prisca – M. WEIL Rémy - M. GODEFROY Michaël – M. MALGRAS Jean François -M. THOMAS Claude – Mme ROBILLOT Fanny -M. BOUCHEZ Hubert - M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme FOURCAULX Patricia – M. JOLY Philippe Mme LORETTE Delphine – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard - M. VANNESSON Jean François – M. FRANCOIS Vincent – M. BRIDARD Franck – M. HERBUVAUX Cyril – M. MASCIOCCHI Thomas -Mme RAMPON Catherine M. GUILLAUME Geoffrey - M. CHANE Alain – M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme MERTZ Noëlle Mme DEGUILI Sabine – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis - M. THIRION Christian – Mme GUILLOU Christine M. BAUDOUIN Cédric

Procurations : M. MATHEY Dominique à M. CHANE Alain – M. MEVELLEC Mickaël à M. SALVE Olivier – M. CAPS Antony à M. LE GUERNIGOU Nicolas – Mme GEHLFUSS à Mme ROJAS Magali – Mme RUSTOM Lina à Mme DEGUILI Sabine

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. GUEZET Philippe

L'assemblée dénombreait : **48 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 56

Présents : 43

Pouvoirs : 5

Excusés :

Votants : 48

Date d'affichage : 2 juillet 2026

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 48

Contre :

Absentions :

GEMAPI

25_06_2026

Validation et signature de la convention de partenariat pour la préservation et la valorisation du site Espace Naturel Sensible « Etang de Brin »

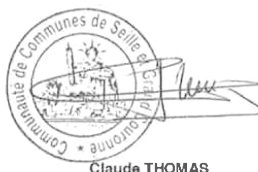
Geoffrey GUILLAUME, vice-président à l'environnement, à la transition écologique et à la GeMAPI, rappelle que la Communauté de communes s'est engagée auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, dans le cadre du contrat de territoire eau et climat (CTEC), pour développer des actions de sensibilisation, de préservation et d'aménagement des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Ainsi, une réflexion visant à mettre en place ces actions du site de l'étang de Brin est menée avec l'école AgroParisTech, propriétaire, et le Département de Meurthe et Moselle, porteur de la démarche ENS.

Geoffrey GUILLAUME propose au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat dont les termes ont été définis conjointement avec le Département de Meurthe-et-Moselle et AgroParisTech pour la préservation et la valorisation du site Espace Naturel Sensible « Etang de Brin » ci-annexée et à signer la convention.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** la convention de partenariat avec le Département de Meurthe-et-Moselle et AgroParisTech pour la préservation et la valorisation du site Espace Naturel Sensible « Etang de Brin »,
- **Autorise** le Président à signer la convention.



Claude THOMAS
2026.07.01 18:48:10 +0200
Ref:11313849-17074056-1-D
Signature numérique
le Président



CONVENTION DE PARTENARIAT

Espace Naturel Sensible « Étang de Brin »

Entre les soussignés,

AgroParisTech, représentée par son directeur général, Laurent Buisson, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 23 juin 2026,

Ci-après dénommé « **AgroParisTech** »,

La **Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné**, représentée par son président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du

ci-après dénommée « **la Communauté de Communes** »

Le Département de Meurthe-et-Moselle, 48, esplanade Jacques Baudot, 54035 NANCY, représenté par sa présidente Madame Chaynesse Khirouni, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du l'autorisant à signer la convention de partenariat.

Ci-après dénommé « **Le Département** »,

1) Préambule

La loi de 1985 a dévolu aux départements une compétence en matière d'environnement, appelée politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) « *Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, ..., et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non* » (Code de l'urbanisme, article L.142-1).

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site remarquable en termes de patrimoine naturel (faune, flore et paysage), tant pour la diversité que pour la rareté des espèces qu'il abrite. Le Département a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement technique et financier des collectivités ou partenaires locaux qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un espace naturel sensible situé sur son territoire. Dans ce cadre, le Département a privilégié la notion d'approche globale au travers de trois volets déterminants (maîtrise foncière, gestion et ouverture au public).

AgroParisTech et la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné ont décidé d'adhérer à cette démarche, visant, dans le cas présent :

- Le maintien de la maîtrise foncière du site par AgroParisTech
- La gestion du site ENS valorisant et conciliant des services environnementaux conformément à un plan de gestion et d'aménagement qui sera validé conjointement par les signataires de la présente convention,
- L'ouverture du site au public dans le respect de la sensibilité des espèces et des milieux naturels, conformément aux obligations imposées par la loi instaurant les ENS.

Il convient de noter que le Département, AgroParisTech et la Communauté de Communes ont décidé conjointement d'ajouter un quatrième volet spécifique à l'ENS de l'Étang de Brin concernant sa valorisation pour la pédagogie et la recherche. En effet, AgroParisTech, établissement supérieur d'enseignement et recherche en Sciences du Vivant souhaite, d'une part, expérimenter des protocoles de recherche sur ce site et d'autre part, porter des enseignements à destination de ses étudiants ingénieurs et master.

2) Présentation du site Espace Naturel Sensible « Etang de Brin et ses parcelles forestières limitrophes »

Le site est situé principalement sur la commune de Brin-sur-Seille et inclus dans la forêt de Brin (604 ha) appartenant à AgroParisTech. Elle est gérée en partenariat entre l'ONF (au titre du régime forestier), et AgroParisTech. Le site est inventorié **Espace Naturel Sensible** sous le nom « Étang de Brin » 54E101. Jusqu'aujourd'hui, la surface de l'Espace Naturel Sensible répertorié était d'environ 17 hectares et ne concernait que l'étang. Les partenaires s'accordent par cette convention à étendre ce périmètre aux parcelles forestières qui bordent l'étang. Les parcelles forestières n°10, 22, et 25 indiquées dans l'aménagement forestier, seront incluses dans le périmètre ENS, ce qui porte la surface à 61 hectares (17,63 ha pour l'étang et 43,35ha boisés).

Parcelle forestière	Nature	Parcelles cadastrales	Surface En ha
-	Etang	A60 Brin sur Seille	17,63
10	Forêt	A43 et A56 Brin sur Seille	12,67
22	Forêt	A55, A66, A67	8,01
25	Forêt	A61, A62, A63 Brin sur Seille et C9 Amance)	22,67
Total boisé			43,35
Total général			60,98

Le nom du site devient « Etang de Brin et abords ».

Présentation de l'étang :

Depuis plusieurs années, la gestion piscicole de l'étang est confiée, via un bail de 9 ans, à la Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques. Le dernier assec de gestion a eu lieu en 2021. L'Étang de Brin est doté d'une flore d'assec rare et spécifique. Ses deux espèces les plus emblématiques sont le *Carex bohemica* (statut de protection régionale) qui recouvre des surfaces importantes avec plusieurs milliers de pieds et l'*Elatine hexandra* (statut de protection régionale) considéré comme espèce rare en Lorraine depuis le XIX^e siècle.

Le plan d'eau est ceinturé de roselières et de formations végétales basses dont la surface tend à être limitée par le développement d'une saulaie formant une transition arbustive vers la forêt. La Grande douve (*Ranunculus lingua*), une renoncule protégée au niveau national, a été signalée dans l'inventaire des ENS réalisé en 1993 mais semble avoir disparu. Plus récemment, la présence de Bryophytes (mousses) rares a été signalée (*Ricciocarpos natans* et *Riccia fluitans*, données personnelles de Pascale Richard, CSL, 2006). Tout au long de l'année, les zones d'eau libre et les roselières offrent le gîte à plusieurs espèces d'oiseaux aquatiques. Parmi les espèces nicheuses, on note la présence d'éléments rares ou protégés comme la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*). La qualité de l'eau est bonne du fait de l'apport dominant de petits cours d'eau forestiers, indemnes de toute pollution. Le site accueille plusieurs espèces d'amphibiens bénéficiant de la proximité de la forêt.

Enfin, le site présente un intérêt pédagogique pour les étudiants et usagers notamment par des animations réalisées par le CPIE de Champenoux. Il est également proche de Nancy et profite d'une bonne accessibilité, ce qui favorise sa fréquentation.

Présentation des parcelles forestières :

Les parcelles forestières limitrophes de l'étang incluses dans le périmètre ENS sont composées comme suit :

- Parcelle 10 : Elle est composée d'une futaie régulière de chênes sessiles et pédonculés en mélange avec des hêtres et charmes. Les chênes sont des bois moyens et gros bois

avec une hauteur dominante de 32 m. Quelques bouquets de pins sylvestres y sont également présents.

- Parcelle 25 : Elle est composée de trois zones :
 - Un ancien arboretum actuellement aménagé par un sentier pédagogique d'accueil du public ;
 - Une partie chênes et hêtre en mélange ;
 - Une partie de petits bois de chênes issus de régénération naturelle avec des érables sycomores, tilleuls et charmes.
- Parcelle 22 : Elle présente un peuplement irrégulier assez clair avec des petits bois et bois moyen, quelques gros bois y sont présents. Une zone de recru post-tempête de 1999 est aussi présente. L'ensemble de la parcelle est classé en îlot de sénescence (c'est-à-dire qu'aucune coupe n'y est programmée par l'aménagement pour la période 2026-2045).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention et désignation du bien

La présente convention engage les trois parties signataires, constituant ensemble le comité stratégique du site, dans un partenariat pour la préservation et la valorisation du site Espace Naturel Sensible « Étang de Brin et ses parcelles limitrophes », situé en forêt de brin appartenant à AgroParisTech sur la commune de Brin sur Seille principalement, et sur la commune d'Amance pour partie, et dont le plan figure en annexe à la présente convention.

Article 2 : Engagements du Département

Au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département s'engage à financer dans le cadre du règlement d'intervention adopté par l'assemblée départementale, les différentes actions d'acquisition, de gestion, d'aménagement, de communication proposées par les partenaires et validées par ses services.

Le financement sera assuré sur la base des crédits annuels disponibles et après validation par l'assemblée départementale.

Les services du Département apporteront un conseil à chaque étape de la démarche.

Article 3 : Engagements de la Communauté de Communes et d'AgroParisTech

Cette convention traduit les engagements de la Communauté de Communes et d'AgroParisTech en tant que propriétaires et/ou responsables et solidaires de la gestion des terrains acquis, de leur préservation écologique et de leur aménagement durable, dans l'intérêt du public.

La Communauté de Communes et AgroParisTech assureront la maîtrise d'ouvrage des différentes démarches, en concertation et avec l'aide du Département.

La répartition des missions de la Communauté de Communes et d'AgroParisTech sera validée annuellement par le comité stratégique.

Cette organisation opérationnelle pourra être soumise à des évolutions, dans l'optique de valoriser au mieux les compétences et les moyens des deux structures, en veillant cependant toujours à la réalisation de tous les objectifs de la présente convention.

Article 3.1 : Maîtrise foncière

AgroParisTech est propriétaire de l'étang et de l'ensemble des parcelles incluses dans le périmètre ENS. Il s'engage à garder l'entière maîtrise des usages des terrains et à les conserver durablement.

La vocation conservatoire et pédagogique des terrains concernés par l'ENS devra être traduite dans les documents d'urbanisme.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'acquisition de terrains est uniquement réalisée dans un objectif de gestion durable ou pour la mise en œuvre d'aménagement légers nécessaires à la gestion du site ENS, son extension et/ou à son ouverture au public.

Article 3.2 : Gestion conservatoire durable

La Communauté de Communes Seille et Grand Couronné et AgroParisTech sont responsables de la gestion du site. Ils s'engagent à le préserver, à l'aménager et à l'entretenir en conciliant les enjeux de préservation, de sylviculture douce et raisonnée et de fréquentation du public.

Les objectifs à long terme et opérationnels ainsi que les actions à implémenter seront inscrites dans un « Plan de Préservation et de Valorisation » (PPV) pluriannuel validé par les trois parties, compatible avec les exigences du guide d'élaboration des plans de gestion d'espaces naturels (Cahier technique n°88 dit CT88) et mis à jour et/ou révisé à un intervalle de 6 ans. En cas de dépassement de la durée de validité du PPV, les opérations de gestion seront maintenues à l'identique les années suivantes. Ce Plan de Préservation et de Valorisation devra être soumis pour validation aux financeurs en amont de la présentation au comité de pilotage défini à l'article 4. Ce plan sera rédigé en complémentarité et en conformité avec les dispositions de l'aménagement forestier. La rédaction du document fera l'objet d'une concertation entre les organismes institutionnels et les usagers du site (chasseurs, FDPPMA¹, CPIE, promeneurs...). Les partenaires pourront déléguer la mise en œuvre de certaines mesures du plan de préservation et de valorisation à des personnes publiques ou

¹ Fédération de Meurthe-et-Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

privées compétentes, pour une période n'excédant cependant pas le terme de la présente convention.

Article 3.3 : Communication des données

Les données cartographiques issues de l'élaboration ou de la mise en œuvre du PPV (relevés d'inventaires, zonages, localisation de zones concernées par une fiche action ...) seront intégrées dans un fichier SIG au format shapefile (.shp) et diffusées aux signataires de la présente convention. La projection utilisée sera en RGF93 (Lambert-93 - EPSG:2154).

Les données naturalistes respecteront les standards en vigueur. Pour les données espèces notamment, les jeux de données et leurs métadonnées devront respecter le standard SINP Grand Est.

Article 3.4 : Ouverture au public

L'ouverture, même partielle, des sites au public constitue une obligation contractuelle. La Communauté de Communes et AgroParisTech s'engagent donc à ouvrir une partie du site, dans le respect de la sensibilité des milieux, afin d'accueillir, informer et sensibiliser le public à la préservation des espaces naturels.

Ceci peut impliquer :

- La conception et la mise en œuvre d'aménagements légers (expérimentaux ou non) permettant une découverte du site ENS en autonomie (aménagements inscrits dans le plan de préservation et de valorisation et compatibles avec la préservation du site) ;
- L'organisation de visites et d'animations scolaires et grand public (ne nécessitant pas toujours d'aménagement spécifique).

Un programme d'animations scolaires et/ou grand public sera élaboré par la Communauté de Communes en lien avec le propriétaire AgroParisTech. Le Département pourra apporter un appui financier pour la réalisation des animations dans les conditions fixées par les dispositifs adoptés par l'assemblée départementale.

Article 3.5 : Communication

Dans une volonté de mise en réseau et pour une plus grande visibilité des sites naturels remarquables du département, le Département a établi une charte graphique et une charte signalétique des ENS de Meurthe-et-Moselle.

Les partenaires s'engagent à :

- Utiliser les deux chartes dans les publications relatives au site ENS et sur les panneaux qui seront disposés sur celui-ci. Les parties se rapprocheront afin d'identifier les éventuelles adaptations nécessaires pour intégrer au mieux l'identité graphique de chacun ;
- Garantir une bonne information de la population locale. Les partenaires réaliseront au moins une démarche d'information par an à destination du grand public.

La mention du soutien financier du Département sera précisée sur tous les supports de communication produits.

Article 4 : Suivi et évaluation de la démarche

Pour piloter et suivre cette convention, deux organes de suivi seront mis en place :

- Pour rappel, le comité stratégique, constitué des signataires de la présente convention, validera le Plan de Préservation et de Valorisation du site, les décisions de gestion du site, et le budget ;
- Pour l'appuyer, un comité de pilotage sera composé des trois signataires de la convention et des partenaires techniques tels que l'Office National des Forêts, la fédération de pêche, le CPIE et l'INRAE. Il pourra être élargi à d'autres acteurs (autres financeurs, services de l'Etat, associations, usagers.... Il aura pour objectif d'élaborer, suivre et évaluer la mise en œuvre du plan de préservation et de valorisation pluriannuel. Il se réunira *a minima* une fois par an et sur simple demande de l'un des signataires. Il pourra être élargi afin d'associer et d'informer d'autres acteurs importants à la démarche (autres financeurs, services de l'état, associations, usagers, exploitants)

Article 5 : Réglementation du site

Différentes activités économiques, culturelles, scientifiques ou de loisirs pourront être menées sur le site dans le strict respect de la sensibilité des milieux et des espèces et avec l'accord du comité de pilotage défini à l'article 4.

Outre la réglementation générale sur ce type de milieu, seront interdits ou règlementés sur les terrains concernés par la présente convention :

- L'accès et la circulation des véhicules à moteur (moto, quads...) non autorisés, etc.
- La cueillette ou destruction des espèces végétales
- Le prélèvement ou la destruction d'espèces animales
- Le camping et les feux
- Les événements non autorisés et non conventionnés

Ces interdictions seront validées par le comité de pilotage et figureront sous forme de pictogrammes sur les panneaux situés à l'entrée du site. Elles devront être justifiées par des impératifs écologiques, de sécurité ou par des contraintes liées à la réalisation des animations.

Article 6 : Expérimentation

AgroParisTech en qualité d'établissement d'enseignement et de recherche s'engage à mener des démarches innovantes d'expérimentation, de gestion et de valorisation du site. Ces démarches seront présentées au comité de pilotage avant réalisation. Les résultats de ces essais seront ensuite partagés avec tous les usagers du site selon les différentes clauses en vigueur.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une **durée de 12 ans reconductible**.

Elle prendra effet à compter de la date de la dernière signature par chacune des trois parties.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique sauf dénonciation prévue à l'article 8.

Article 8 : Modalités d'attribution des subventions

Les subventions seront accordées par le Département à la Communauté de Communes ou à AgroParisTech sous réserve :

- Du respect du cadre établi dans la présente convention,
- Du respect du dispositif d'accompagnement en vigueur

Le Département assurera un suivi, un contrôle et une validation des différentes phases de mise en œuvre du projet ENS (acquisitions, travaux d'aménagement, de gestion, respect de la charte graphique et signalétique, évaluation de l'efficacité des mesures de gestion ...). Le département pourra le cas échéant engager des démarches en vue du remboursement des aides versées.

Article 9 : Conditions de résiliation ou de transfert de compétence

Il ne sera mis fin à la présente convention qu'avec l'accord des trois parties et uniquement si de meilleures conditions de gestion assurant la pérennité du milieu naturel et son ouverture au public peuvent être assurées par d'autres moyens que ceux stipulés dans le préambule.

La demande de résiliation de la convention pourra se faire sur demande de l'une des parties par l'envoi d'une lettre recommandée parvenue au moins 6 mois avant l'expiration du terme échu, accompagnée d'un avis motivé justifiant cette demande et présentant les garanties ci-dessus énoncées.

Convention composée de neuf articles, établie en 3 exemplaires

Pour AgroParisTech

Fait le à

Pour la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné

Fait le à

Pour le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

Fait le à